





Namibie

Accord ratifié: Oui

Date de ratification: 2018-02-09

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

Date d'échéance

Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2017	Oui
A - 51.3%	B - 0.0%	C - 48.7%	Not yet notified - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Cate	egorie C		22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Cate	gorie C		22 août 2019	Oui
Notification des bésoins d'assistance techn	ique		22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour	r la fourniture d'assistance technique		22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fou	urniture d'assistance technique		22 août 2019	Non

Statut

Notified Art. 1.4	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 30 décembre 2026	Non

Notifications de transparence

Notified Art. 10.6.2		Catégorie C		date définitive de mise	e en oeuvre 30 juin 20	026 Oui
Notified Art. 12.2 Catégorie A		date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017				
Renseignements s	sur l'assistance					
Notified Art. 22.3						Oui
Légendes:	Oui	Notification présentée	Non	Notification due	Non	Notification non échue

1.1	Publication Renseignements disponibles sur Internet	C B»C E	au plus tard le 31 décembre 2021	ou plue toyd Is 00 inits 0000
1.2	Renseignements disponibles sur Internet			au plus tard le 30 juin 2026
	.	СЕ	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 30 juin 2026
1.3	Points d'information	СЕ	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 30 juin 2026
1.4	Notification	А		au plus tard le 22 février 2017
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	А		au plus tard le 22 février 2017
2.2	Consultations	А		au plus tard le 22 février 2017
3	Décisions anticipées	СЕ	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 30 juin 2026
4	Procédures de recours ou de réexamen	А		au plus tard le 22 février 2017
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	А		au plus tard le 22 février 2017
5.2	Rétention	А		au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	А		au plus tard le 22 février 2017
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	СЕ	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 30 juin 2026
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	А		au plus tard le 22 février 2017
6.3	Disciplines en matière de pénalités	А		au plus tard le 22 février 2017
7.1	Prétraitement avant arrivée	А		au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	А		au plus tard le 22 février 2017
7.3	Séparation de la mainlevée	А		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	СЕ	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 30 juin 2024

Program	ime de mise en oeuvre		date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	CE	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 30 juin 2024
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C E	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 30 juin 2025
7.7	Opérateurs agréés	CE	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 30 juin 2025
7.8	Envois accélérés	CE	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 30 juin 2024
7.9	Marchandises périssable	А		au plus tard le 22 février 2017
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	СЕ	au plus tard le 31 décembre 2022	au plus tard le 30 juin 2024
9	Mouvement des marchandises	А		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	А		au plus tard le 22 février 2017
10.2	Acceptation de copies	А		au plus tard le 22 février 2017
10.3	Utilisation des normes internationales	А		au plus tard le 22 février 2017
10.4	Guichet unique	CE	au plus tard le 31 décembre 2023	au plus tard le 30 décembre 2026
10.5	Inspection avant expédition	А		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	CE	au plus tard le 31 décembre 2021	au plus tard le 30 juin 2026
10.7	Procédures communes à la frontière	А		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	А		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	А		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	CE	du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2023	du 31 décembre 2019 au 30 juin 2026
12	Coopération Douanière	А		au plus tard le 22 février 2017

Légendes

Α	Notifiée dans la catégorie A	Ар	Notifiée dans la catégorie A		
В	Notifiée dans la catégorie B	Вр	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
С	Notifiée dans la catégorie C	Ср	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/NAM/1/Add.8	2025-06-27	Earlier implementation
G/TFA/N/NAM/3/Rev.1	2025-06-27	Articles 1.4, 10.6.2, 12.2.2 - Revision
G/TFA/W/108	2025-06-27	Provision of the National Transit Coordinator - Article 11.17 of the Trade Facilitation Agreement
G/TFA/N/NAM/1/Add.7	2025-02-27	Extension of implementation dates
G/TFA/N/NAM/1/Add.6	2024-09-19	Extension of implementation dates
G/TFA/N/NAM/1/Add.5	2024-08-22	Extension of implementation dates
G/TFA/N/NAM/1/Add.4	2023-08-31	Extension of implementation dates
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/NAM/1/Add.3	2023-02-24	Shifting of categories and extension of implementation dates
G/TFA/N/NAM/1/Add.2	2022-08-29	Extension of implementation dates
G/TFA/N/NAM/1/Add.1	2021-08-19	Extension of implementation dates
G/TFA/N/NAM/3	2021-04-19	Articles 1.4, 10.6.2 and 12.2.2
G/TFA/N/NAM/2	2021-04-13	Article 22.3
G/TFA/N/NAM/1	2019-09-10	Categories B and C notification
WT/PCTF/N/NAM/1	2016-04-04	Category A notification

Information détaillée sur l'assistance technique

Publication 1.1



(i), (j)

1.1.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h), Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation

Transfert de la catégorie B vers la catégorie C.

1.2.1 (a), (b), (c) 1.2.2

1.2.3

31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Date indicative de mise en oeuvre

- Assistance technique pour la création d'un site Web en vue de la diffusion de renseignements;
- assistance technique pour la collecte, la diffusion et la publication de renseignements sur Internet;
- renforcement des capacités du personnel. Assistance pour l'élaboration d'une description des démarches pratiques nécessaires aux fins des procédures d'importation/d'exportation/

de transit/de recours pour chaque organisme pertinent présent aux frontières. Assistance pour l'identification de tous les formulaires et documents requis;

- assistance technique (financement) pour la création d'un portail d'information commerciale opérationnel;
- identification d'un organisme central chargé de suivre et de coordonner la publication des renseignements, ainsi que l'adoption des meilleures pratiques (il peut s'agir du même organisme que celui désigné au titre de l'article 1:1). Mise en place du matériel et des programmes logiciels appropriés pour les organismes présents aux frontières;
- formation adaptée pour les organismes présents aux frontières et les utilisateurs;
- sensibilisation du public aux renseignements disponibles en ligne.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation

1.3 Points d'information



1.3.1 1.3.2 1.3.3 1.3.4 Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2021

30 juin 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance pour l'évaluation et la mise en place de flux d'information destinés aux points focaux et pour évaluer et établir des points d'information durables:
- établissement de normes et procédures de contrôle de la qualité prévoyant des délais fixes;
- renforcement des capacités/formation des formateurs, notamment des points focaux potentiels;
- établissement de lignes directrices couvrant l'intégralité de la procédure (de la réception de la demande à la communication des réponses au demandeur);

Date définitive de mise en oeuvre

- élaboration et utilisation de modèles de communication;
- établissement de normes et procédures de contrôle de la qualité prévoyant des délais fixes pour les réponses;
- acquisition de matériel TIC et autre;
- assistance et soutien pour la formation et le renforcement des capacités en vue de la préparation des notifications conformément aux règles de l'OMC:
- organisation d'activités de sensibilisation sur les procédures de notification et les renseignements à notifier à l'intention de tous les organismes pertinents présents aux frontières.

3.8



3.1	
3.2 (a), (b)	
3.3	
3.4	
3.5	
3.6 (a), (b), (c)	
3.7	

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- 3.9 (a) (i), (ii), (ii), (ii), (iii), (iiii), (iiiii), (iiii), (iiii), (iiiii), (iiiii), (iiii), (iiii), (iiii), (iiii), (iiiiii
 - renforcement des capacités et assistance technique pour l'établissement de dispositions institutionnelles concernant les flux information nécessaires sur les décisions anticipées, en d'autres termes, diffusion de connaissances et de renseignements;
 - ressources humaines/formation: formation du personnel des douanes, des courtiers en douane et des importateurs aux procédures relatives aux décisions anticipées et à leur importance, ainsi qu'à leurs modalités d'application;
 - formation portant sur la classification tarifaire, les règles d'origine et l'évaluation en douane à l'intention des agents des douanes;
 - TIC: fourniture d'infrastructures dans le domaine des TIC; ou
 - assistance technique pour l'intégration des décisions anticipées dans les systèmes douaniers automatisés.
 - Élaboration de campagnes de sensibilisation du public en vue d'une formation sur les techniques et les meilleures pratiques en matière de décisions anticipées. Politiques/cadre juridique: assistance technique pour l'élaboration de lois et de politiques permettant d'administrer et de mettre en œuvre les décisions anticipées de manière efficace;
 - participation des parties prenantes.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation

6.1 Disciplines générales concernant les redevances et impositions



0.1.1	
6.1.2	
6.1.3	
6.1.4	

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Développement des compétences dans l'utilisation de méthodes de quantification des coûts afin de justifier les redevances et impositions;
- élaboration d'un programme de formation complet pour évaluer périodiquement les redevances et impositions existantes et nouvelles;
- élaboration et publication d'une liste unique regroupant toutes les redevances et impositions liées aux importations et aux exportations;
- assistance technique pour l'établissement de la cartographie et des coûts des services fournis par les douanes, y compris pour l'élaboration d'un barème des redevances équitable et transparent.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation



7.4.1 7.4.2 7.4.3 7.4.4 Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Examen de la législation existante;
- assistance pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques, avec des pourcentages cibles pour les marchandises à faible/haut risque;
- assistance pour l'établissement de procédures opérationnelles;
- formation du personnel des douanes et du personnel chargé de la quarantaine à l'analyse des données disponibles relatives aux transactions couvertes par la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et à la définition de critères pour les marchandises à haut risque;
- assistance dans les domaines de l'analyse de la gestion des risques concernant la collecte de données et de l'établissement de critères;
- assistance technique et renforcement des capacités pour aider l'Autorité nationale de quarantaine et d'inspection agricoles;
- élaboration de profils de risques sur la base des données disponibles relatives aux transactions;
- un régime solide de gestion de la conformité, qui soit également compatible avec le module de rapports d'inspection du système SYDONIA, doit être mis en œuvre:
- assistance technique pour le perfectionnement et le développement d'un système et de procédures de gestion intégrée des risques;
- assistance technique et renforcement des capacités en ce qui concerne la gestion de l'intelligence artificielle (IA);
- renforcement des capacités et formation du personnel chargé de la gestion des risques.

7.5.1 7.5.2 7.5.3 7.5.4

7.5

Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Élaboration de procédures reliant la connectivité et la gestion des risques;
- élaboration d'un plan/module de formation des fonctionnaires et agents des douanes et de formation des groupes ciblés;
- ressources humaines/formation: renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes chargés de procéder au contrôle après dédouanement;
- développement des compétences et des connaissances des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières en matière d'analyse de données. Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes responsables du contrôle après dédouanement aux techniques et méthodes de contrôle:
- renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières nécessaires à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement et à l'intégration de ce dernier dans les programmes de gestion des risques;
- fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement;
- élaboration et mise en œuvre d'un programme visant à sensibiliser la communauté commerciale au rôle du contrôle après dédouanement et aux prescriptions réglementaires qui s'y rapportent.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation, Sensibilisation

7.6.1 7.6.2

7.6

Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique et financière pour la réalisation d'études sur le temps nécessaire à la mainlevée;
- assistance technique et financière pour la réalisation d'études intégrées sur le temps nécessaire à la mainlevée et pour la formation du personnel;
- assistance nécessaire pour la mise en place de systèmes permettant de respecter les prescriptions de l'AFE relatives à la capacité de mesurer et de publier régulièrement les temps moyens nécessaires à la mainlevée:
- assistance pour l'élaboration des procédures à suivre pour la publication et la mesure régulières des temps moyens nécessaires à la mainlevée;
- création d'un comité comprenant plusieurs organismes aux fins de la mesure du temps moyen nécessaire à la mainlevée des marchandises;
- formation à la conception, à la planification, à la réalisation et à l'analyse d'une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée à l'intention des douanes et des autres organismes présents aux frontières;
- sensibilisation des fonctionnaires des organismes présents aux frontières à la nécessité de la coopération pendant et après la réalisation de l'étude sur le temps nécessaire à la mainlevée;
- formation et renforcement des capacités en matière d'interprétation des résultats des études pour le personnel/les agents des organismes concernés et pour les opérateurs économiques;
- assistance nécessaire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un système automatisé permettant d'éliminer les inexactitudes dans la mesure du temps nécessaire aux processus.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Diagnostic et evaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation

7.7



7.7.1 7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii) 7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) 7.7.4 7.7.5 7.7.6

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la mise en place d'un système et d'un processus de validation concernant les opérateurs agréés;
- renforcement des capacités et formation du personnel chargé de la gestion des opérateurs agréés;
- assistance technique pour l'élaboration d'un manuel concernant les opérateurs agréés;
- assistance (financement) pour offrir des formations destinées aux parties prenantes du secteur privé sur l'agrément et la conformité des opérateurs agréés;
- assistance (financement) pour offrir des formations sur les dispositifs régionaux. Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes permettant l'établissement d'un programme d'opérateurs agréés;
- élaboration de procédures et définition de critères appropriés pour l'évaluation des opérateurs agréés qui remplissent les critères spécifiés dans le cadre du programme d'opérateurs agréés;
- un renforcement des capacités de tous les organismes présents aux frontières est nécessaire pour assurer la pleine conformité avec cette mesure:
- mise au point d'un cadre de suivi grâce auquel les douanes peuvent établir la conformité de l'opérateur et en assurer le suivi;
- soutien pour la conception et la mise en œuvre d'un système approprié pour les opérateurs économiques agréés;
- formation des fonctionnaires des douanes et des parties prenantes concernées afin de faciliter l'établissement et la bonne mise en œuvre du programme d'opérateurs économiques agréés.

7.8

7.8.2 (a), (b), (c), (d) 7.8.3

7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h) Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes;
- examen/actualisation des procédures opérationnelles normalisées;
- assistance technique pour l'établissement d'une procédure concernant les envois accélérés;
- assistance pour la formation des opérateurs du secteur privés agréés pour les envois accélérés;
- assistance pour la formation du personnel;
- élaboration d'instructions/de procédures opérationnelles normalisées;
- formation des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières en matière de dédouanement des cargaisons commerciales dans les aéroports.

Étiquettes: Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Sensibilisation



8.1 8.2 (a), (b), (c), (d), (e) Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2024

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance pour la sensibilisation et la formation en vue du déploiement des postes frontières à guichet unique (financement) et des autres mécanismes de collaboration entre organismes présents aux frontières;
- examen des procédures à la frontière et des opérations transfrontières pour évaluer la situation actuelle;
- examen et, si nécessaire, élaboration d'un mémorandum d'accord entre les organismes présents aux frontières;
- harmonisation des différents systèmes entre pays limitrophes;
- pour la coopération nationale et transfrontières:
- publication des procédures et réglementations pertinentes pour guider les opérations;
- examen et, si nécessaire, réforme de la réglementation et des politiques;
- assistance technique pour l'établissement de mécanismes de coordination et de collaboration entre organismes au niveau national;
- renforcement des capacités institutionnelles;
- examen et, si nécessaire, amélioration des infrastructures et des équipements;
- formation/renforcement des capacités du personnel des divers organismes de réglementation présents aux frontières;
- consultations avec les parties prenantes;
- campagne de sensibilisation visant à informer des changements survenus.

Étiquettes: Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation, Sensibilisation

Guichet unique 10.4



10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre

30 décembre 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance pour la conception, l'établissement (financement) et le déploiement d'un guichet unique électronique et formation du personnel et des utilisateurs du guichet unique électronique;
- création d'un système informatique approprié;
- formation des fonctionnaires qui supervisent l'établissement du guichet unique et qui utilisent ce guichet;
- formation d'autres parties prenantes;
- campagne de sensibilisation.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation, Sensibilisation

10.6.1 10.6.2 10.6.3 Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Examen des prescriptions en matière de licences pour s'assurer qu'elles sont objectives et transparentes;
- formation aux prescriptions en matière de publication;
- assistance technique pour la conception et l'élaboration d'un système prévoyant un mécanisme de profilage intégré pour les courtiers;
- assistance pour la sensibilisation et pour la formation concernant le déploiement du nouveau système;
- assistance technique (financement) pour la formation des courtiers aux procédures douanières. Élaboration de politiques/procédures/mécanismes de suivi pour faire en sorte que les procédures soient appliquées de manière uniforme dans tout le pays;
- assistance technique et soutien pour la simplification et l'optimisation des processus et procédures à la frontière avec l'ensemble des institutions afin d'améliorer les contrôles, d'éliminer les formalités inutiles et d'harmoniser les prescriptions pour préserver les bonnes pratiques internationales.

11.1 (a), (b)

Date indicative de mise en oeuvre 31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre 30 juin 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis;
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes:
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit:
- formation de toutes les parties prenantes:
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis:
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre

30 juin 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis;
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

30 juin 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis;
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre

30 juin 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis:
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

11.6 (a), (b)

Date indicative de mise en oeuvre

31 janvier 2022

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis:
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

31 janvier 2022

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis:
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

31 janvier 2022

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis:
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis:
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis:
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

30 juin 2025

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis;
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

Date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2022

31 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis;
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

30 juin 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis:
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

31 décembre 2022

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2022

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis:
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

31 décembre 2023

Date définitive de mise en oeuvre

30 juin 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis:
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

11.16 (a), (b), (c)

Date indicative de mise en oeuvre

31 décembre 2021

Date définitive de mise en oeuvre

30 juin 2026

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis:
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

31 décembre 2019

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2019

Assistance requise pour la mise en oeuvre

- Assistance technique pour la formulation des politiques, la conception, la mise en place et le financement des infrastructures de transit. Examen et, si nécessaire, modification des lois, réglementations, procédures et prescriptions en matière de documents requis;
- examen des redevances de transit pour s'assurer qu'elles reflètent le coût des services rendus;
- assistance pour évaluer l'impact des mesures appliquées au trafic en transit (impositions, réglementations, formalités);
- assistance technique et financière pour le renforcement des capacités des fonctionnaires en ce qui concerne les procédures de transit et les systèmes de garantie, y compris au niveau régional;
- assistance technique pour l'élaboration de règlements et procédures techniques;
- assistance financière pour la réalisation de campagnes de sensibilisation du public, en particulier auprès des services des douanes et des parties prenantes;
- vérification que les objectifs sont légitimes et que les solutions les moins restrictives pour le commerce sont appliquées;
- examen, amélioration et modification des procédures de gestion des garanties;
- examen/mise à jour des systèmes automatisés afin de disposer d'outils pour le contrôle des opérations de transit et la gestion des garanties relatives au transit;
- formation de toutes les parties prenantes;
- formation/renforcement des capacités du coordonnateur du transit.

Étiquettes: Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Sensibilisation

Légendes



Notifiée dans la catégorie C



Notifiée dans la catégorie C



Report de dates demandé

Arrangement avec des donateurs notifié



Arrangement avec des donateurs pas encore notifié

Téléchargé le 4 décembre 2025 Mis à jour le 2 juillet 2025